

< COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-35-MM

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présence de nombreux forains à partir du mardi 03 août 2021 après le marché et jusqu'au lundi 09 août 2021 inclus à l'occasion de la fête de BARFLEUR.

Étant donné l'importance de la circulation dans l'ensemble de la zone portuaire avec ses multiples servitudes (caravanes pour le camping municipal, V.L. des habitants permanents et des vacanciers, afflux de population de passage), il est impératif que les activités ponctuelles (manèges, chapiteaux, etc.) s'alignent sur un minimum de dispositions de bon sens afin que chacun puisse trouver correctement son compte tout en respectant les droits des autres usagers, tant à propos de la surface limitée existante que des différents accès nécessaires, notamment au niveau de la sécurité,

Vu le tir d'un spectacle pyrotechnique le dimanche 08 août 2021 entre 23h et 23h30,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en conséquence, la nécessité d'assurer le passage de voitures de pompiers et voitures de secours,

Considérant les mesures sanitaires à respecter liées au Covid 19, en vigueur à la date de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 07 août 2021, la circulation sera interdite à partir de 17 heures depuis le carrefour de la rue St Thomas avec les rues de la Halle et de la Poste jusqu'aux quais ainsi que Rue St Nicolas, Rue des Fours et Rue Varengue jusqu'au dimanche 8 août 2021 à 10h.

Article 2 : Le dimanche 08 août 2021, la circulation et le stationnement seront interdits de 21h à 24h, Rue du 24 juin 1944 et Rue Julie Postel entre les numéros 1 à 30. Aucun spectateur ne devra être positionné au sein d'un périmètre de 130 mètres à partir du pas de tir de la grande jetée.

Article 3 : Tous les usagers devront se conformer aux prescriptions du service d'ordre, lequel pourra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer la circulation.

Article 4 : Cet arrêté vient en complément de l'arrêté 2021-34-MM du 29 juillet 2021.

Article 5 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 30 juillet 2021

Le Maire

Michel MAUGER

